Alberta

La liberté de créer. La volonté de réussir.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Février 2010

Government of Alberta

Education

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats – février 2010©

Ce document énonce les exigences que doivent satisfaire les autorités scolaires des écoles publiques, séparées et privées de l'Alberta. Le texte surligné en bleu indique des changements importants par rapport à l'année précédente.

Disponible à l'adresse <http://education.alberta.ca/francais/admin/franco.aspx>, ce document énonce les exigences relatives aux documents suivants :

- Les plans d'éducation triennaux de 2010-2013 des autorités scolaires. Les plans des autorités scolaires doivent être approuvés par le conseil scolaire et affichés sur le site Web de l'autorité avant le 30 novembre 2010.
- Les plans d'éducation des écoles qui doivent refléter l'orientation de l'autorité scolaire et de la province.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2009-2010, fondés sur les plans d'éducation triennaux de 2009-2012. Les rapports des autorités scolaires doivent être remis le 30 novembre 2010.
- Les rapports sur les résultats annuels en éducation des écoles pour l'année scolaire 2009-2010.

***Remarque.–** Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.*

Pour obtenir de plus amples renseignements ou d'autres exemplaires du présent document, veuillez communiquer avec :

Sharon Campbell, directrice exécutive
Performance Measurement and Reporting
Alberta Education
Commerce Place, 10155, 102e Rue
Edmonton, Alberta T5J 4L5

Tél. : 780-427-8217 (in Edmonton)
310-0000 (sans frais en Alberta)

Téléc. : 780-422-5255

Courriel : measurement.education@gov.ab.ca

Chef de projet

Elaine Solez, administratrice supérieure
Performance Measurement and Reporting
Alberta Education

ISSN 1923-8517

Ce document est conforme à la nouvelle orthographe.
Pour tout savoir : www.orthographe-recommandee.info

Vous avez des commentaires?

Envoyez un courriel à :
<measurement.education@gov.ab.ca>

Copyright © 2010, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre d'Alberta Education. Le titulaire des droits d'auteur autorise la reproduction partielle ou intégrale de la présente publication à des fins éducatives et sans but lucratif.

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats 2010

Exigences pour :

- Les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires, 2010-2011 à 2012-2013
- Les rapports des résultats annuels en éducation des autorités scolaires pour l'année scolaire 2009-2010

Ce guide est une publication autorisée en vertu de :

- la *School Act*, RSA 2000, article 78
- la *Government Accountability Act*, article 16
- le *Education Grants Regulation*, article 7

Sous-ministre de l'Éducation

Le 22 février 2010
Date

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats

Exigences établies pour les autorités scolaires publiques, séparées et francophones de l'Alberta, et pour leurs écoles.

Table des matières

Quoi de neuf? ... vii

1. **Vue d'ensemble** ... 1-1
   - La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta ... 1-1
   - Le système d'éducation M à 12 de l'Alberta – une question de responsabilité et de transparence ... 1-1
   - Autorité législative ... 1-2
   - Politique de responsabilisation des autorités scolaires ... 1-3
   - Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 ... 1-3
   - Examen des plans d'éducation et des rapports sur les résultats annuels en éducation ... 1-4
2. **Plans d'éducation triennaux – 2010-2013** ... 2-1
   - Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires ... 2-1
   - Exigences pour les plans d'éducation des écoles ... 2-6
3. **Rapports des résultats annuels en éducation 2009-2010** ... 3-1
   - Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire ... 3-1
   - Exigences relatives au Rapport sur les résultats annuels des écoles – 2009-2010 ... 3-4

Annexes

A. Lois et règlements – Principaux extraits ... 1

B. Termes relatifs à la planification et à la responsabilisation ... 5

C. Énoncés des responsabilités ... 11

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Quoi de neuf?

Page

Les principaux changements sont surlignés en bleu.

- Le document a été allégé par la suppression des renseignements liés aux pratiques prometteuses en matière de planification et d'élaboration des rapports ainsi que par la suppression des renseignements sur le pilier de responsabilisation.
  Cette information est disponible sur le site Web du Ministère :
  - Guide de référence : Autorité scolaire
  - Fiche d'information : Pilier de responsabilisation

  Un certain nombre de changements ont été apportés pour tenir compte des commentaires des intervenants. Ces modifications font partie des efforts continus investis par le Ministère dans le but de réduire le chevauchement ainsi que le fardeau administratif qui pèse sur les autorités scolaires.

- Le plan d'éducation triennal d'une autorité scolaire et le rapport sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) doivent être remis annuellement à la même date, soit le 30 novembre. Les conseils scolaires peuvent fusionner leur plan d'éducation triennal et leur RRAÉ dans un document unique ou continuer de les soumettre séparément, selon leur préférence. 2-6; 3-3
- En octobre 2010, à l'appui de ces deux options, on fournira avec les rapports sur le pilier de responsabilisation un gabarit prérempli qui tient compte des exigences relatives au plan d'éducation triennal et au RRAÉ ainsi qu'un gabarit pour l'élaboration d'un RRAÉ distinct. En mai 2010, un autre gabarit prérempli sera fourni avec les rapports sur le pilier de responsabilisation. Ce gabarit pourra servir à l'élaboration d'un plan d'éducation triennal distinct. 2-6
- Les autorités ne sont plus tenues d'afficher un rapport distinct sur l'effectif moyen d'une classe. Elles ont maintenant le choix de continuer d'afficher le rapport et d'inclure dans leur RRAÉ un lien menant à ce rapport, ou de joindre le rapport sur l'effectif moyen d'une classe sous forme d'annexe. Le rapport sur l'effectif moyen d'une classe doit comprendre des renseignements sur la moyenne du nombre d'élèves par classe pour l'année scolaire 2009-2010. 3-3
- Les exigences suivantes, concernant le plan d'éducation triennal et le RRAÉ, ont été supprimées :

  Plan d'éducation triennal :
  - Plans d'action distincts pour les mesures du pilier de responsabilisation qui ont reçu l'évaluation « Préoccupant » sur deux ans ou plus – non requis. Ces résultats continueront d'être abordés dans le cadre du plan d'éducation triennal.
  - Principes utilisés dans la préparation du budget de l'autorité – non requis.
  - Explication de la façon dont le conseil scolaire communique son plan aux parents et au grand public – non requise.

  RRAÉ :
  - Réalisations – facultatif, non requis.
  - Résultats provinciaux sur une période de cinq années – facultatif, non requis.
  - Commentaires sur les résultats – facultatif, non requis.
  - Défis à relever à l'avenir – facultatif, non requis.
  - Explication de la façon dont on communique le rapport aux parents et au grand public – non requise.

Plans d'éducation et rapports sur les résultats des écoles :

- Inclusion des résultats provinciaux et de l'autorité – facultatif, non requis.
- Lien menant au rapport sur l'effectif moyen d'une classe – non requis.

Autres changements :

• Les conseils scolaires doivent avoir un plan d'éducation triennal à jour avant le début de l'année scolaire. Le plan doit être mis au point, à l'automne, après réception des résultats aux tests de rendement et aux examens en vue du diplôme. Il doit être approuvé par le conseil scolaire, puis affiché, au plus tard le 30 novembre.	2-5; 2-6
• Les renseignements budgétaires contenus dans le plan doivent être conformes à la mise à jour du budget faite par le conseil scolaire à l'automne.	2.5
• Les dates concernant l'approbation par le conseil scolaire du plan d'éducation triennal et du RRAÉ ont été ajoutées aux énoncés des responsabilités. La formulation de l'énoncé utilisé dans le plan d'éducation triennal a également fait l'objet d'une révision dans le but d'illustrer l'engagement du conseil scolaire à mettre en œuvre des stratégies en vue d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves. Les énoncés des responsabilités se trouvent à l'annexe C et comprennent une version qui peut être utilisée pour la présentation conjointe du plan d'éducation triennal et du RRAÉ.	2-1; 3-1; annexe C
• On a clarifié que les sommaires en couleurs du pilier de responsabilisation doivent figurer au début du plan d'éducation triennal et du RRAÉ, plutôt que vers le milieu du rapport ou dans une annexe. À compter du mois de novembre 2010, le plan d'éducation triennal et le RRAÉ doivent comprendre le sommaire global du pilier de responsabilisation ainsi que le sommaire du pilier de responsabilisation des élèves métis, inuits et des Premières nations.	2-1; 3-1
• Le sommaire des résultats financiers, qui mettait l'accent sur fournir des renseignements techniques concernant le surplus ou le déficit d'exploitation annuel et accumulé, se centre maintenant sur des renseignements généraux en matière de dépenses – comment le conseil scolaire a dépensé ses fonds, si les dépenses étaient prévues ou non au budget, sur la façon dont le déficit, s'il y a lieu, sera géré, et sur les sources et l'utilisation des fonds générés par les écoles.	3-2
• Compte tenu de l'intérêt du public à l'égard d'un accès plus facile aux plans d'éducation triennaux et aux RRAÉ des conseils scolaires, un lien vers ces documents sera ajouté au site Web du Ministère. En ce sens, les conseils scolaires devront ajouter un permalien vers les versions affichée et imprimée de leur plan d'éducation triennal et de leur RRAÉ (une adresse URL ou un lien Web menant vers une page Web qui demeure accessible d'une année à l'autre). De même, ils devront fournir électroniquement ce permalien à l'administrateur des services externes de la Direction de l'éducation française.	2-6; 3-3
• Quant aux résultats des sondages, les écoles peuvent continuer de communiquer le résultat global, l'ensemble des résultats de chaque groupe de répondants, ou les résultats de chaque groupe de répondants (parents, élèves, enseignants), ou les deux ensembles de résultats, selon leur préférence.	3-5
• On a clarifié l'exigence qu'ont les écoles relative à l'affichage sur leur site Web de leurs plans et de leurs rapports sur les résultats annuels.	2-8; 3-5
• On a clarifié le fait que l'inclusion d'un sommaire en couleurs du pilier de responsabilisation dans les plans des écoles et dans leurs rapports sur les résultats n'est pas requise.	2-7; 3-5

Vue d'ensemble

La structure et l'objectif du système d'éducation M à 12 de l'Alberta

La formation de base des enfants de l'Alberta incombe au gouvernement provincial conformément à la *School Act.* Selon les dispositions de la *School Act*, il revient à un système d'écoles administrées par des conseils scolaires et des autorités scolaires francophones, privées ou à charte d'offrir l'éducation pour le bien des élèves. La plus grande priorité du système d'éducation de la maternelle à la 12e année est la réussite scolaire de chaque élève. Chaque autorité scolaire veille à la qualité de l'éducation offerte à ses élèves et le ministère de l'Éducation veille à la qualité de l'éducation offerte par les autorités scolaires. Le Ministère utilise les renseignements obtenus des autorités scolaires et ayant trait au pilier de responsabilisation afin d'évaluer le système d'éducation de l'Alberta ainsi que de donner au grand public et à l'Assemblée législative l'assurance de la qualité de l'éducation qui y est offerte.

Le système d'éducation M à 12 de l'Alberta – une question de responsabilité et de transparence

L'obligation de rendre compte se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités déléguées sont exercées est associé à la délégation de responsabilités à un organisme responsable. Cette délégation des responsabilités s'accompagne également d'une obligation de rendre des comptes et de communiquer au public les résultats atteints par l'organisme et comment ce dernier s'est acquitté de ses responsabilités et a dépensé les fonds publics. Cela favorise la transparence de l'organisme responsable. Les conséquences s'appliquent à l'organisme responsable en fonction du rendement.

Au sein du système d'éducation de la maternelle à la 12e année de l'Alberta, les autorités scolaires (les conseils scolaires, les autorités scolaires francophones, les écoles à charte et les autorités scolaires privées accréditées) sont considérées comme des organismes responsables. Le ministère de l'Éducation alloue des fonds aux autorités scolaires afin qu'elles assument les responsabilités qui leur sont déléguées, soit offrir les programmes éducatifs aux élèves albertains de

la maternelle à la 12e année, ce qui crée des relations de responsabilité entre le Ministère et les autorités scolaires. Ces relations de responsabilité sont établies en respect de la loi, comme résumé ci-dessous.

Remarque.– Ce document est destiné aux conseils scolaires et aux autorités scolaires francophones. Différents documents pour les plans et la communication des résultats sont à la disposition des écoles à charte et des écoles privées agréées subventionnées sur le site Web du Ministère.

Autorité législative

Conformément à l'article 16(2) de la *Government Accountability Act*, les organismes responsables relevant des ministères, y compris les conseils scolaires, sont tenus de préparer des plans d'activités et des rapports annuels pour chaque année financière. Ces plans et rapports doivent être présentés dans le délai et selon les modalités fixés par le Ministre. L'article 78 de la *School Act* exige que les conseils scolaires mettent en place un système de responsabilisation sur tous les points définis par le Ministre, qu'ils utilisent les renseignements relatifs à la responsabilisation et les communiquent aux élèves, aux parents et aux électeurs selon les modalités prescrites par le Ministre. L'article 7 (a) (iv) du *Education Grants Regulation*, aux termes de la *Government Organization Act*, exige que les bénéficiaires des subventions versées par le ministère de l'Éducation fournissent, sur demande, au Ministre tout renseignement que le Ministre juge nécessaire pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les conditions d'octroi de la subvention. En vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation*, les conseils scolaires sont tenus non seulement d'offrir à leurs conseils d'école la possibilité de contribuer aux rapports sur les résultats annuels et au développement du plan d'éducation de l'école, mais aussi de fournir une interprétation des tests provinciaux et des autres mesures. Ces articles de lois et ces règlements se trouvent dans leur intégralité à l'annexe A.

Pour mettre en pratique les relations de responsabilité et les processus de responsabilisation établis dans la législation provinciale, le document, *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats,* renferme les exigences du Ministre relatives aux plans d'éducation triennaux des conseils scolaires et des écoles, ainsi que relatives aux rapports sur les résultats annuels en éducation des conseils scolaires et des écoles, politiques et exigences établies en vertu de la *Government Accountability Act* et de la *School Act*. Ce document présente également la politique révisée de responsabilisation des autorités scolaires.

Les exigences du Ministre énoncées dans *Politiques et exigences à l'intention des conseils scolaires – Planification et rapports sur les résultats* veillent à ce que les plans et les rapports des autorités scolaires et des écoles correspondent à la vision, à la mission, aux objectifs, aux résultats et aux mesures de rendement du ministère de l'Éducation pour le système d'éducation de base. Ainsi, les documents du Ministère, des autorités scolaires et des écoles permettent

d'assurer que le système d'éducation, de la maternelle à la 12e année, est axé sur une orientation et un objectif communs afin de répondre aux besoins éducatifs des élèves de l'Alberta. De même, les plans des autorités scolaires et des écoles doivent incorporer les stratégies locales et peuvent comprendre les objectifs, les priorités, les mesures et les résultats locaux qui tiennent compte des caractéristiques et des circonstances propres à leurs communautés. De la même façon, les rapports sur les résultats des autorités scolaires et des écoles incluent des renseignements sur les activités et les résultats de l'autorité scolaire et des écoles ayant trait aux mesures locales et provinciales. Bref, les plans d'éducation triennaux et les rapports sur les résultats annuels en éducation sont à l'image des priorités et des besoins locaux dans le contexte d'une orientation et d'un cadre de référence à l'échelon provincial.

Politique de responsabilisation des autorités scolaires

Les autorités scolaires doivent répondre des résultats obtenus à la suite de l'exercice de leurs responsabilités d'offrir des programmes éducatifs aux élèves de l'Alberta. En tant qu'organismes responsables, les autorités scolaires doivent :

- concevoir un système de responsabilisation pour les résultats de leurs écoles;
- dans un effort visant à assurer la transparence, interpréter et communiquer les résultats aux parents, aux élèves, au ministère de l'Éducation et au public selon les modalités et dans le délai fixés par le Ministre;
- utiliser ces résultats pour améliorer non seulement la qualité et l'efficacité des programmes éducatifs offerts aux élèves, mais aussi l'apprentissage et les résultats obtenus par eux.

Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12

Le Cadre de responsabilisation pour le système d'éducation M à 12 est une structure officielle établie par le Ministère pour soutenir la responsabilisation et la transparence de l'ensemble du système et assurer la conformité des autorités scolaires et des écoles à l'orientation provinciale. Ainsi, la plus grande priorité du système d'éducation est la réussite des élèves. Le Cadre de responsabilisation renferme ce qui suit :

- les plans d'éducation triennaux qui comprennent :
  - des objectifs et des résultats mesurables;
  - des mesures de rendement pour fournir de l'information sur l'atteinte des objectifs;

  - des cibles pour améliorer des niveaux de rendement faibles ou à la baisse;
  - des stratégies pour atteindre les objectifs et améliorer les résultats.
- l'implantation de stratégies et de programmes et leur mise au point, si nécessaire;
- les rapports sur les résultats annuels en éducation (RRAÉ) qui communiquent au public les résultats, évaluent le rendement et indiquent s'il y a eu amélioration;
- rendre compte au Ministère des résultats au fil du temps.

Examen des plans d'éducation et des rapports des résultats annuels en éducation

Le personnel d'Alberta Education procède à l'examen des plans d'éducation triennaux et des RRAÉ aux fins suivantes :

- permettre au Ministère de mieux comprendre les priorités et le contexte propre à l'autorité scolaire;
- appuyer les efforts d'amélioration de l'autorité scolaire;
- s'assurer de la concordance entre le plan et le rapport;
- s'assurer du respect des exigences provinciales;
- identifier les conséquences de ces plans pour la planification au niveau du Ministère.

À la suite de son examen des plans triennaux et des RRAÉ, le personnel du Ministère en discute avec le personnel de direction des autorités scolaires.

Plans d'éducation triennaux – 2010-2013

Composantes et exigences des plans d'éducation des conseils scolaires

Exigence

Les conseils scolaires doivent maintenir un échéancier de trois ans pour leurs plans d'éducation. Chaque année, les conseils scolaires sont tenus de prendre en considération les résultats les plus récents du pilier de responsabilisation lors de l'examen, de la révision et de l'implantation de leur plan d'éducation triennal.

Les composantes des plans d'éducation triennaux sont présentées ci-dessous, en caractères gras, et définies à l'annexe B, aux pages 5 à 10. Un gabarit facultatif prérempli avec les mesures de rendement requises du pilier de responsabilisation sera fourni aux autorités avec les rapports sur le pilier de responsabilisation de mai 2010 et celles-ci devront l'utiliser afin de mettre à jour leurs plans triennaux.

Optionnel ❒ **Un message du président du conseil scolaire**

Exigence ❒ **Un énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consultez l'annexe C pour prendre connaissance de la formulation des énoncés des responsabilités à utiliser pour le plan d'éducation triennal et le RRAÉ si l'autorité scolaire présente, en un seul document, son plan d'éducation triennal et son RRAÉ).

Exigence ❒ **Sommaires en couleurs du pilier de responsabilisation**, fournis par Alberta Education sur extranet (veuillez joindre le sommaire de mai 2010 à l'ébauche du plan et le sommaire d'octobre 2010 à la version définitive du plan). Les sommaires du pilier de responsabilisation doivent se trouver près du début du plan d'éducation triennal. Veuillez noter que, à compter de novembre 2010, le sommaire global du pilier de responsabilisation ainsi que le sommaire PNMI devront faire partie du plan d'éducation triennal.

Optionnel ❒ **Les énoncés fondamentaux** – vision, mission, principes et croyances

Optionnel ❒ **Le profil de l'autorité scolaire**

Optionnel ❒ **Les tendances et les enjeux**

Exigence

❒ **Les quatre objectifs de la province, les objectifs connexes, les mesures de rendement, les cibles et les stratégies.** Pour chaque objectif, inclure :

- les mesures utilisées pour évaluer l'amélioration et l'atteinte des objectifs (consulter la liste des objectifs et des mesures aux pages 2-3 et 2-4);
- les résultats et les évaluations pour les mesures ou une référence à la page présentant le résumé global;
- les cibles de l'autorité scolaire, pour chaque année du plan, en ce qui concerne les mesures qui ont l'évaluation « Problématique » ou « Préoccupant ».

Ces cibles doivent refléter, au cours des années du plan, une amélioration raisonnable ou une progression vers la norme de rendement suivante, telle que définie dans la méthodologie de l'évaluation. Par exemple, si le résultat de l'autorité scolaire est de 10 pour cent inférieur à la norme de rendement suivante, il n'est peut-être pas possible d'atteindre cette norme de rendement en trois ans, mais il serait possible d'obtenir des résultats qui s'en rapprochent. Veuillez vous référer au tableau de l'évaluation du rendement (*Achievement Evaluation Table*) dans le rapport sommaire global du pilier de responsabilisation pour la gamme des résultats compris dans chaque norme de rendement. Ce rapport est affiché sur extranet.

Remarque.–

- Au fur et à mesure que les améliorations se rapprochent de la norme de rendement suivante ou l'atteignent, l'évaluation de l'amélioration reflètera ces progrès avec une évaluation « Maintien » ou plus élevée.
- Bien qu'elles soient utiles, surtout pour les mesures du pilier de responsabilisation, les cibles ne sont requises que pour les mesures dont le résultat est jugé « Problématique » ou « Préoccupant ».

Optionnel

Les autorités scolaires peuvent inclure des résultats supplémentaires ou de l'information contextuelle pour aider à expliquer les stratégies et les cibles aux parents et au public, notamment :

- les résultats obtenus aux tests de rendement ou aux examens en vue du diplôme pour des matières et des niveaux particuliers;
- les taux de participation aux tests de rendement chez certaines populations étudiantes;
- les résultats des sondages du pilier de responsabilisation pour un groupe particulier de répondants;
- l'information relative au niveau de réussite scolaire;
- les résultats des sondages menés par l'autorité scolaire.

Objectifs, résultats, mesures de rendement et cibles exigés

Les objectifs, résultats et mesures de rendement exigés dans les plans d'éducation triennaux des autorités scolaires sont présentés ci-dessous. Pour chaque année du plan, on exige des cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation qui ont l'évaluation « Problématique » ou « Préoccupant ».

PREMIER OBJECTIF : **Possibilités d'apprentis-sage de grande qualité**	RÉSULTAT : **Les écoles fournissent un milieu sécuritaire et bienveillant.** MESURE DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves que l'école offre un milieu sécuritaire aux élèves, qu'ils y apprennent l'importance d'être bienveillants et respectueux envers les autres et qu'ils y sont traités en toute justice.
	RÉSULTAT : **Le système d'éducation répond aux besoins de tous les élèves de la maternelle à la 12e année et appuie notre société et l'économie.** MESURES DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative au choix de cours offert, y compris les beaux-arts, les carrières, la santé, l'éducation physique et la technologie. • Satisfaction de l'ensemble des enseignants, des parents et des élèves relative à la qualité générale de l'éducation de base. RÉSULTAT : **Des programmes et des mesures de soutien efficaces et offerts dans les délais appropriés sont disponibles aux élèves et aux jeunes à risque.** MESURE DE RENDEMENT • Taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans. RÉSULTAT : **Les taux d'achèvement au secondaire démontrent une amélioration continue.** MESURE DE RENDEMENT • Taux d'achèvement des études secondaires des élèves dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année.
DEUXIÈME OBJECTIF : **Excellence des résultats des élèves**	RÉSULTAT : **Les élèves obtiennent des résultats élevés.** MESURES DE RENDEMENT • Pourcentage global d'élèves de 3e, 6e et 9e année (résultats globaux de la cohorte) qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage d'élèves qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement. (résultats globaux de la cohorte) • Pourcentage global d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et le pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. (résultats globaux) • Pourcentage d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus pour obtenir leur diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage d'élèves de la 12e année qui répondent aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford.
	RÉSULTAT : **Les élèves sont bien préparés à l'apprentissage continu.** MESURE DE RENDEMENT • Taux de transition du secondaire au postsecondaire dans les six ans suivant l'entrée des élèves en 10e année.
	RÉSULTAT : **Les élèves sont bien préparés au monde du travail.** MESURE DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents qu'on enseigne aux élèves les attitudes et les comportements qui leur permettront, après le secondaire, de réussir sur le marché du travail. RÉSULTAT : **Les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.** MESURE DE RENDEMENT • Accord de l'ensemble des enseignants et des parents que les élèves font preuve des caractéristiques de citoyens engagés.

TROISIÈME OBJECTIF : **Réussite chez les élèves des Premières nations, Métis et Inuits (PNMI)**	**RÉSULTAT : Il y a amélioration des résultats d'apprentissage clés chez les élèves des PNMI.** MESURES DE RENDEMENT • Taux annuel de décrochage des élèves déclarés des PNMI âgés de 14 à 18 ans. • Taux d'achèvement des études secondaires chez les élèves déclarés des PNMI dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage global des élèves déclarés des PNMI de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage global de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement provinciaux. • Pourcentage global d'élèves déclarés des PNMI qui ont atteint la norme acceptable et pourcentage de ceux qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme. • Pourcentage d'élèves déclarés des PNMI qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois ans suivant leur entrée en 10e année. • Pourcentage des élèves de 12e année déclarés des PNMI qui sont admissibles à la bourse d'études Rutherford. • Taux de transition du secondaire au postsecondaire des élèves déclarés des PNMI dans les six ans suivant leur entrée en 10e année.
QUATRIÈME OBJECTIF : **Autorité scolaire hautement réceptive et responsable**	**RÉSULTAT : L'autorité scolaire fait preuve de relations de travail efficaces.** MESURE DE RENDEMENT • Satisfaction de l'ensemble des enseignants et des parents relative à la participation des parents aux décisions prises au sujet de l'éducation de leurs enfants.
	RÉSULTAT : L'autorité scolaire fait preuve de leadership, d'innovation et d'amélioration continue. MESURE DE RENDEMENT • Pourcentage d'enseignants, de parents et d'élèves indiquant que leur école et les écoles de leur autorité scolaire se sont améliorées ou n'ont pas changé au cours des trois dernières années.

Remarque.–

- Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation affichés sur le site extranet du Ministère renferment les résultats des mesures requises.
- Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.

Exigence

Pour chaque résultat, les autorités scolaires doivent élaborer et inclure dans leur plan des **stratégies** (au moins une par résultat), qui abordent les résultats du pilier de responsabilisation. De plus :

– **Les autorités scolaires, dont certains résultats du pilier de responsabilisation ont une évaluation « Problématique » ou « Préoccupant », doivent indiquer clairement les stratégies visant l'amélioration des résultats pour ces mesures.**

– Inclure les stratégies identifiées pour les élèves ayant des besoins spéciaux et ainsi satisfaire à l'exigence relative à la planification, et ce, conformément à l'article 14.a dans *Les normes en matière d'adaptation scolaire* (modifié en juin 2004) : <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf>.

– Plus particulièrement pour l'objectif 3, les autorités scolaires où aucun ou très peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits, ces autorités doivent faire référence aux stratégies des autres objectifs, notamment les stratégies pour intégrer les points de vue des autochtones, pour

répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou pour obtenir la participation des parents.

Exigence

❒ **Sommaire du budget**

Cette section présente des renseignements sommaires du budget de l'autorité scolaire pour la première année de son plan triennal. Le sommaire budgétaire **doit** inclure les éléments suivants :

- graphiques et tableaux qui résument les renseignements budgétaires conformes à la mise à jour du budget par l'autorité scolaire à l'automne;
- le lien Web qui mène au rapport budgétaire de l'autorité scolaire pour 2010-2011;
- l'information financière importante par rapport à l'année scolaire à venir, en mettant l'accent sur les principaux changements anticipés ou les nouvelles orientations; par exemple, se préoccuper des résultats du pilier de responsabilisation.

Cette section peut porter sur les changements dans le nombre d'élèves, le personnel breveté et non breveté, les programmes offerts, le financement, les revenus et dépenses, les surplus et les déficits annuels de même que les surplus accumulés.

Exigence

❒ **Sommaire des plans d'immobilisations et d'installations**

Cette section décrit les principaux travaux de construction ou de rénovation qui sont en cours ou planifiés au cours des trois prochaines années (s'il y a lieu), ainsi que les avantages qu'en tireront les élèves (*quels élèves, programmes, écoles*).

Les projets présentés dans cette section **doivent** refléter les priorités énoncées dans le plan d'immobilisations de l'autorité scolaire.

Inclure le lien Web aux renseignements supplémentaires au sujet des plans d'immobilisations et d'installations.

Exigence

❒ **Participation des parents**

Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour remplir ses obligations en vertu de l'article 13 du *School Councils Regulation* (A.R. 113/2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la mise à jour des plans des écoles.

Exigence

❒ Date limite et communication

Les autorités scolaires doivent examiner et mettre à jour ou confirmer leurs plans d'éducation triennaux pour la période allant de 2010-2011 à 2012-2013 et doivent avoir élaboré une ébauche de leurs plans avant le début de l'année scolaire 2010-2011.

Elles doivent mettre au point leurs plans d'éducation triennaux à l'automne, en tenant compte des résultats aux tests de rendement et aux examens en vue du diplôme, aussi bien que des évaluations menées au début octobre 2010 et de la mise à jour du budget faite chaque automne par l'autorité scolaire.

Chaque conseil scolaire doit approuver son plan d'éducation triennal et l'afficher sur son site Web au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Il faut ajouter un permalien à la version électronique du plan d'éducation triennal de l'autorité (et à la version imprimée, s'il y a lieu). Il faut aviser l'administrateur des services externes de la DÉF que le plan a été affiché et, dans le courriel qu'on lui envoie, fournir le permalien. Un permalien est une adresse URL ou un lien Web qui mène vers la page Web où est affiché le plan d'éducation triennal. Cette adresse URL ou ce lien Web ne change pas d'une année à l'autre.

Remarque.– Les autorités scolaires peuvent fusionner leur plan d'éducation triennal et leur RRAÉ dans un seul document si elles le souhaitent ou continuer de préparer et d'afficher deux documents distincts. En octobre 2010, un gabarit prérempli sera fourni avec les rapports sur le pilier de responsabilisation; il permettra de regrouper le plan triennal et le rapport dans un seul document. Un gabarit prérempli, utile pour l'élaboration d'un plan triennal séparé, sera fourni en mai 2010 et un autre gabarit pour le RRAÉ, également prérempli, sera fourni en octobre 2010.

Exigences pour les plans d'éducation des écoles

Exigence

Chaque école d'une autorité scolaire doit tenir à jour un plan d'éducation qui se veut le reflet du plan triennal de l'autorité scolaire et s'y conforme. Dans le cadre de son système de responsabilisation, il revient à chaque autorité scolaire d'énoncer ses exigences quant au processus, au contenu et au format des plans d'éducation de ses écoles. Les plans des écoles doivent inclure tous les objectifs de la province afin d'être conformes aux exigences provinciales en matière d'éducation et de mesures de rendement exigées. (voir les pages 2-3 et 2-4). Un gabarit prérempli (en anglais seulement) pour l'école, basé sur celui de l'autorité scolaire, sera fourni en mai 2010 dans les rapports du pilier de responsabilisation. Ce gabarit pourra s'avérer utile aux écoles comme point de départ dans la préparation de leurs plans d'éducation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement le plan de chacune des écoles. Il incombe toutefois à chaque autorité scolaire d'assurer, dans le cadre de son système de responsabilisation, le respect des exigences suivantes :

- Chaque école met annuellement à jour son plan d'éducation triennal en mettant au point ses stratégies et ses cibles, ce qui permet de poursuivre le plan pendant une prochaine année. Les plans des écoles doivent inclure objectifs, stratégies et mesures de rendement.
- En particulier, le plan d'une école doit inclure :
  - les **objectifs** du plan d'activités d'Alberta Education;
  - les **stratégies** élaborées par l'école nécessaires à la réalisation des objectifs qui visent les besoins d'apprentissage de tous les élèves, y compris des groupes précis d'élèves, notamment les élèves ayant des besoins spéciaux, les élèves d'anglais langue seconde et les élèves des PNMI. Les stratégies destinées au nouvel objectif relatif aux PNMI visent à réduire l'écart de réussite entre les élèves des PNMI et les autres élèves de l'Alberta grâce à l'amélioration des résultats chez les élèves des PNMI. Dans les instances où aucun ou très peu d'élèves déclarés des PNMI sont inscrits, **l'école doit faire référence dans l'objectif 3 aux stratégies connexes dans les objectifs 1 et 2 pour intégrer les points de vue autochtones, pour répondre à la diversité des besoins chez les élèves ou pour assurer la participation des parents.**
  - les **énoncés des mesures requises** énumérés aux pages 2-3 et 2-4, ainsi que les résultats les plus récents de l'école s'il y a lieu pour les objectifs 1, 2 et 4 (par exemple, les écoles secondaires deuxième cycle n'incluraient pas les résultats des tests de rendement provinciaux). **Plus particulièrement** :
    - **il n'est pas nécessaire d'inclure le sommaire en couleurs du pilier de responsabilisation de l'école dans le plan d'éducation de l'école;**
    - il n'est pas nécessaire d'inclure les résultats pour les mesures de l'objectif 3 dans les plans d'éducation de l'école.

Remarque.–

- Les cibles sont utiles pour les mesures dont on a les résultats au fil du temps, mais elles ne sont pas obligatoires.
- Au mois de mai, les rapports sommaires globaux sur le pilier de responsabilisation sont fournis aux écoles à titre d'information pour mettre au point des stratégies visant à s'attaquer aux résultats.
- Les rapports relatifs au pilier de responsabilisation incluent les résultats des PNMI. Ces résultats sont fournis aux écoles pour qu'elles élaborent des stratégies pour leurs plans d'éducation triennaux et collaborent avec le personnel, les élèves des PNMI, les parents et les communautés. La communication de ces résultats par les écoles commencera seulement après avoir mené d'autres consultations auprès des intervenants.

- La méthode d'évaluation utilisée pour les mesures du pilier de responsabilisation des écoles sera améliorée en octobre 2010 par l'ajout d'une évaluation pour chaque niveau scolaire du test de rendement et pour chaque groupe de répondants au sondage. Ceci donnera lieu à des évaluations plus valables au niveau de l'école. (Présentement, l'évaluation des résultats aux tests de rendement est basée sur les résultats globaux de 3e, 6e et 9e année, et l'évaluation de la mesure de sondage est basée sur les résultats globaux de tous les groupes de répondants.)

De plus, l'école **doit** :

- décrire la manière dont le conseil d'école a participé à la mise à jour du plan;
- afficher son plan sur le site Web de l'école et s'assurer qu'on peut y avoir accès sur le site Web de l'autorité scolaire. Si l'école n'a pas de site Web, le plan de l'école doit être affiché sur le site Web de l'autorité scolaire.

Rapports des résultats annuels en éducation 2009-2010

Composantes et exigences du RRAÉ du conseil scolaire

Le Rapport sur les résultats annuels en éducation de novembre 2010 fait état du plan d'éducation triennal 2009-2012 de l'autorité scolaire et renferme les composantes suivantes indiquées en caractères gras. Un gabarit optionnel pour le RRAÉ, prérempli avec l'information requise du pilier de responsabilisation, sera fourni aux autorités scolaires en même temps que les rapports d'octobre 2010 relatifs au pilier de responsabilisation.

Optionnel
- ❒ Un **message** du président du conseil scolaire.

Exigence
- ❒ Un **énoncé des responsabilités**, signé par le président du conseil scolaire (consultez l'annexe C pour prendre connaissance de la formulation à utiliser pour les plans d'éducation triennaux et les RRAÉ et celle à utiliser si l'autorité scolaire présente, en un seul document, son plan d'éducation triennal et son RRAÉ).

Exigence
- ❒ Le rapport en couleurs des **sommaires globaux du pilier de responsabilisation** fourni par Alberta Education en octobre 2010. Les sommaires doivent être placés près du début du document, plutôt que vers le milieu du rapport ou dans une annexe. Veuillez noter que, à compter de novembre 2010, le sommaire global du pilier de responsabilisation ainsi que le sommaire PNMI devront faire partie du RRAÉ.

Optionnel
- ❒ Le **sommaire des réalisations**
  - les **réalisations** de l'autorité scolaire (effets des principales activités et stratégies).

Exigence
- ❒ **Les résultats des mesures de rendement** de l'autorité scolaire par rapport aux objectifs, aux résultats et aux cibles de 2009-2010 de son plan d'éducation (la liste des mesures exigées pour la période allant de 2009 à 2012 figure aux pages 2-3 et 2-4).

Pour chaque mesure exigée, communiquer plus particulièrement :

- les résultats de l'autorité pour les cinq dernières années ou les résultats disponibles si moins de cinq ans; (la communication des résultats provinciaux pour les cinq dernières années est optionnelle);
- les résultats les plus récents par rapport à la cible de 2009-2010, s'il y a lieu.

Remarque. – La communication des résultats provinciaux n'est pas requise, mais elle peut s'avérer utile à l'interprétation des résultats de l'autorité scolaire.

Le rapport sur les programmes, les services et les résultats pour les élèves ayant des besoins spéciaux répond aux exigences relatives à la communication des résultats non financiers conformément à l'article 14.a et 14.c de *Les normes en matière d'adaptation scolaire* [modifié en juin 2004]. <http://education.alberta.ca/media/619671/normes.pdf>

Optionnel — On peut inclure tout commentaire relatif aux résultats tel que l'information contextuelle, les facteurs ayant eu une incidence sur le rendement, y compris les actions adoptées par l'autorité scolaire susceptibles d'avoir contribué à une évaluation « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

Optionnel — ❒ Les **défis futurs à relever**

Cela comprend les changements relatifs aux nombres d'élèves, les secteurs à améliorer et la manière dont l'autorité procèdera pour relever ces défis.

Exigence — ❒ **Le sommaire des résultats financiers**, soit :

- les renseignements financiers clés portant sur l'année scolaire visée, y compris l'information sur la façon dont le conseil scolaire a utilisé ses fonds, les sources des fonds générés par les écoles et à quelles fins ils ont été utilisés, les changements importants par rapport à l'année précédente (s'il y a lieu), ainsi que la question à savoir si le total des dépenses a dépassé le budget prévu (dans la négative, la raison du déficit et comment on va essayer de l'éliminer);
- des renseignements sur les dépenses en programmation sous la forme de tableaux ou de graphiques pour les principaux lecteurs, soit les parents et les autres membres de la communauté;
- l'endroit où il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur les sources de fonds générés par les écoles et sur leur utilisation (par exemple, donner le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes ainsi que le nom de la personne-ressource au bureau central) et une mention selon laquelle l'information comparative se trouve dans

un rapport provincial – il faut donner le lien Web menant au résumé des renseignements relatifs aux états financiers vérifiés des autorités : <http://education.alberta.ca/admin/funding/audited.aspx>;

– le lien Web aux états financiers vérifiés et aux annexes connexes 2009-2010 (non vérifiées) de l'autorité scolaire.

Exigence

❐ **Projets d'immobilisations et d'installations**

Résumer, à l'intention des parents et du grand public, les progrès des principaux projets d'installations scolaires – comme la rénovation et la construction de bâtiments réalisés au cours de l'année scolaire précédente, s'il y a lieu, en mettant l'accent sur les avantages que tirent les élèves de ces projets, par exemple, des installations améliorées, de meilleures possibilités d'apprentissage *[quels élèves, programmes, écoles].*

Exigence

❐ **Participation des parents**

Indiquer ce que le conseil scolaire a fait pour remplir ses obligations en vertu du *School Councils Regulation* (mis à jour en 2007) pour donner aux conseils d'école l'occasion de participer à la préparation du RRAÉ de leur école et de partager avec eux les résultats et l'interprétation des mesures du pilier de responsabilisation.

Exigence

❐ **Date limite et communication**

Les autorités scolaires doivent afficher leur RRAÉ approuvé de 2009-2010 sur leur site Web **le 30 novembre 2010** au plus tard et en **aviser l'administrateur des services externes de la DÉF** par courrier électronique. Dans la notification par courrier électronique, il faut inclure le permalien vers le document (voir la définition de permalien à la page 2-6).

Le RRAÉ doit aussi inclure les renseignements suivants :

– indiquer de quelle manière on peut avoir accès aux rapports des résultats des écoles, ex. : des liens sur le site Web de l'autorité scolaire qui mènent au rapport sur les résultats de chaque école;

– donner le lien Web au RRAÉ de l'autorité en versions imprimée et affichée;

– les liens Web au rapport annuel du projet PARSA de l'autorité scolaire et au rapport sur l'effectif moyen d'une classe (ou inclure le rapport sur l'effectif moyen d'une classe sous forme d'annexe au RRAÉ). Le rapport sur l'effectif moyen d'une classe doit comprendre des renseignements sur l'effectif moyen d'une classe pour l'année scolaire 2009-2010.

Exigences relatives au Rapport sur les résultats annuels des écoles – 2009-2010

Les écoles doivent préparer un rapport de leurs résultats pour l'année scolaire 2009-2010. Ce rapport est dans la ligne du rapport annuel préparé par l'autorité scolaire. Chaque autorité scolaire fixe, dans le cadre de son système de responsabilisation, les exigences relatives au contenu et au processus dans la préparation des rapports annuels des écoles. Le conseil d'école doit participer à l'élaboration du rapport sur les résultats annuels de l'école.

Alberta Education exige que les éléments énumérés ci-dessous figurent dans le rapport, afin d'assurer la responsabilisation et la conformité avec l'orientation provinciale du système d'éducation de la maternelle à la 12e année. Un gabarit optionnel prérempli pour le RRAÉ de l'école sera fourni avec les rapports d'octobre 2010 du pilier de responsabilisation.

Alberta Education ne recueille ni n'étudie habituellement les rapports sur les résultats annuels préparés par chaque école. Il revient toutefois aux autorités scolaires de s'assurer, dans le cadre de leur système de responsabilisation, que les écoles respectent les exigences énumérées ci-dessous.

Exigence

- Les résultats des mesures de rendement pour les objectifs 1, 2 et 4 et pour les objectifs établis par l'école tels que précisés dans le plan d'éducation de l'école, y compris les résultats de l'école pour les mesures exigées suivantes, s'il y a lieu (ex. les écoles du secondaire deuxième cycle n'ont pas à communiquer les résultats des tests de rendement) :
  - le taux annuel de décrochage des élèves âgés de 14 à 18 ans;
  - le taux d'achèvement des études secondaires (taux sur trois, quatre et cinq ans);
  - les pourcentages d'élèves de 3e, 6e et 9e année qui ont atteint la norme acceptable et les pourcentages qui ont atteint la norme d'excellence aux tests de rendement (les résultats de la cohorte – les résultats pour chaque matière et chaque niveau ainsi que les résultats globaux);
  - les taux de participation des élèves de 3e, 6e et 9e année aux tests de rendement;
  - les pourcentages d'élèves qui ont atteint la norme acceptable et les pourcentages qui ont atteint la norme d'excellence aux examens en vue du diplôme (les résultats pour chaque matière et les résultats globaux);
  - les pourcentages d'élèves qui ont passé quatre examens ou plus en vue du diplôme dans les trois années suivant leur entrée en 10e année;

- le pourcentage d'élèves de la 12e année qui satisfont aux critères d'admissibilité de la bourse d'études Rutherford;
- les taux de transition du secondaire au postsecondaire (taux sur quatre et six ans);
- chaque mesure de sondage du pilier de responsabilisation pour laquelle des données suffisantes sont disponibles. Les écoles peuvent rendre compte soit des résultats globaux du sondage (cumulés parmi les groupes de répondants) soit des résultats de chaque groupe de répondants, selon leur préférence.

Exigence

- Le rapport sur les résultats de l'école relatif aux mesures exigées doit comprendre ce qui suit :
  - cinq années de résultats par rapport aux résultats comparables de l'autorité scolaire et de la province (ou les résultats disponibles si moins de cinq ans);
  - toute cible établie pour 2009-2010 et l'évaluation du progrès à atteindre ces cibles.

Remarque.–

- Les résultats des écoles pour les mesures exigées sont fournis dans les rapports du pilier de responsabilisation, sur le réseau extranet d'Alberta Education.
- **Bien qu'il ne soit pas obligatoire de fournir les renseignements ou documents suivants, cela pourrait faciliter l'interprétation des résultats :**
  - **la version en couleurs du sommaire du pilier de responsabilisation pour les objectifs 1, 2 et 4;**
  - **les résultats provinciaux et les résultats de l'autorité scolaire pour toutes les mesures;**
  - les résultats obtenus par les élèves qui passent les tests de rendement;
  - **l'information relative au niveau de réussite scolaire.**
- Conformément à la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée), lorsque le nombre d'élèves ou de répondants à un sondage est inférieur à six, les données ne doivent pas être publiées, de manière à protéger la vie privée des participants.
- **À compter d'octobre 2010, le rapport du pilier de responsabilisation fourni aux écoles sera fondé sur une méthode d'évaluation améliorée pour évaluer les résultats aux tests de rendement et les mesures des sondages. Une évaluation sera faite des résultats aux tests pour chaque niveau scolaire et pour chaque groupe de répondants au sondage. Cela donnera lieu à des évaluations plus pertinentes à l'échelon des écoles. (Présentement, l'évaluation des résultats aux tests de rendement est fondée sur les résultats combinés des élèves de 3e, 6e et 9e année, tandis que l'évaluation des mesures de sondages est fondée sur les résultats combinés de l'ensemble des groupes de répondants.)**

Exigence

- **Il faut afficher le rapport sur les résultats de l'école sur le site Web de l'école et fournir, sur le site Web de l'autorité scolaire, le lien qui mène au rapport de l'école. Si l'école n'a pas de site Web, le rapport sur les résultats de cette école doit être affiché sur le site Web de l'autorité scolaire.**

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Lois et règlements – Principaux extraits*

School Act

Responsabilité du conseil scolaire

78(1) Le conseil scolaire doit mettre en place un système de rapport et de responsabilisation conformément aux directives du Ministre.

(2) Le conseil scolaire doit communiquer tout renseignement contenu dans les rapports et les comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapport et de responsabilisation en vertu du paragraphe (1) aux élèves, aux parents et aux électeurs ou au Ministre conformément à ses directives.

(3) Le conseil scolaire doit utiliser, de la façon prévue par le Ministre, tout renseignement provenant des rapports et des comptes rendus rédigés dans le cadre du système de rapports et de responsabilisation qu'il a institué en vertu du paragraphe (1).

1995 c27 s9

Government Accountability Act

Organisme responsable

16(1) Dans le présent article,

(a) « organisme responsable » désigne un organisme provincial, un organisme de la Couronne, un conseil en vertu de la *School Act* ou

(b) « organisme provincial » désigne un organisme provincial dont il est fait mention à l'article 2(5) de la *Financial Administration Act* et le Workers' Compensation Board en vertu de la *Workers' Compensation Act*.

* Veuillez noter que le texte des articles de la loi de cette page et de celles qui suivent est une traduction libre d'un extrait de la loi originale. En cas de divergence d'interprétation, le texte original est déterminant.

(2) Le conseil d'administration d'un organisme responsable doit préparer et présenter au Ministre chargé de l'organisme responsable un plan d'activités et un rapport annuel pour chaque exercice financier contenant les renseignements exigés par le Ministre conformément à ses directives.

(3) Après l'avoir remis au Ministre, un organisme responsable est tenu de présenter un exemplaire du plan d'activités ou du rapport annuel mentionné au paragraphe (2) à quiconque en fait la demande.

1995 cG 5.5 s16

Règlement 120/2008 de l'Alberta
Government Organization Act
EDUCATION GRANTS REGULATION

Mandat général pour octroyer des subventions

2 Le Ministre peut accorder des subventions, conformément au règlement en vigueur, pour toute activité relative à un programme, à un service ou à projet relevant de l'administration du Ministre.

Modalités d'octroi des subventions

7 En plus des modalités imposées par le Ministre, chaque subvention octroyée en vertu de l'article (2) doit respecter les conditions suivantes :

(a) le bénéficiaire doit

(i) utiliser la subvention uniquement aux fins auxquelles elle a été accordée;

(ii) rendre compte auprès du Ministre, selon les modalités prescrites par le Ministre, de l'utilisation présente ou passée des fonds ou d'une partie de ces fonds;

(iii) permettre à un représentant du Ministre ou au vérificateur général d'examiner les registres ou les dossiers jugés nécessaires par le Ministre ou le vérificateur général afin de déterminer comment les fonds ont été ou sont utilisés;

(iv) fournir au Ministre, sur demande, tout renseignement que le Ministre considère pertinent pour déterminer si le bénéficiaire a respecté ou respecte les modalités d'attribution de la subvention.

Règlement 113/2007 de l'Alberta
School Act
SCHOOL COUNCILS REGULATION

Responsabilités des conseils scolaires

13(1) Le conseil scolaire doit offrir l'occasion aux conseils d'école de donner leur avis sur les points suivants :

(a) la mission, la vision et la philosophie de l'école;

(b) ses politiques;

(c) son plan d'éducation annuel;

(d) son rapport sur les résultats annuels;

(e) son budget.

(2) Le conseil scolaire doit remettre au conseil d'école les résultats aux tests de rendement provinciaux de l'école, lui communiquer d'autres mesures provinciales et lui fournir une interprétation raisonnable de ces résultats et de ces mesures.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc.]

Termes relatifs à la planification et à la responsabilisation

Amélioration continue (*continuous improvement*) : L'utilisation des résultats pour modifier les stratégies et les pratiques et ainsi assurer l'amélioration du rendement au fil du temps.

Cadre de référence en matière de responsabilisation (*accountability framework*) : Une structure bien conçue pour assurer la responsabilisation au sein des organismes et entre les organes directeurs et les organismes auxquels on délègue un pouvoir (les rendants compte). Un cadre de référence en matière de responsabilisation est un ensemble d'objectifs mesurables, de mesures de rendement qui fournissent de l'information sur les résultats atteints et les progrès réalisés, d'objectifs qui indiquent le niveau de rendement souhaité, de stratégies qui sont en place et modifiées si nécessaire pour améliorer les résultats au fil du temps, d'évaluations des résultats atteints, y compris la confirmation que l'amélioration a bien eu lieu, de rapports publics sur le rendement et les conséquences sur le rendement des organismes responsables.

Cibles (*targets*) : Les cibles indiquent les niveaux de rendement à atteindre avant qu'une certaine période se soit écoulée. Les cibles sont exprimées en termes quantitatifs.

Données de référence (*baseline data*) : Un ensemble de données qui servent de point de départ pour mesurer, en utilisant la même méthodologie, le degré de changement au fil du temps.

Enjeu (*issue*) : Une condition qui peut empêcher un organisme de réaliser son mandat ou d'atteindre ses objectifs.

Mesures de rendement (*performance measures*) : Les mesures de rendement fournissent des renseignements sur des aspects importants et quantifiables du système d'éducation. Elles permettent aux autorités scolaires de déterminer où elles en sont dans l'atteinte de leurs objectifs et de leurs résultats.

Mission (*mission*) : Une description claire et concise de la raison d'être et du rôle de l'autorité scolaire dans son ensemble. Cet énoncé donne l'orientation aux programmes et aux services que fournit une autorité scolaire à ses élèves.

Objectifs (*goals*) : Les objectifs sont des énoncés généraux qui sont axés sur le long terme et qui orientent les organismes de manière à ce qu'ils puissent réaliser leur vision. Souvent, les objectifs sont exprimés sous la forme de conditions ou de buts souhaitables.

Principes et croyances (*principles and beliefs*) : Les énoncés de principes ou de croyances guident la prise de décisions et servent de fondement à la formulation des énoncés de mission et de vision de même qu'à l'élaboration des objectifs.

Profil (*profile*) : Le profil, c'est une brève description de l'autorité scolaire ou de l'école, description qui donne le contexte du plan. Il inclut les caractéristiques des communautés, des élèves, des programmes et des emplacements.

Responsabilisation (*accountability*) : L'obligation de répondre de l'exercice d'une responsabilité qui a été conférée (déléguée), ex. : en ce qui a trait à l'utilisation de fonds, aux résultats obtenus et aux actions entreprises pour assurer une amélioration continue. La responsabilisation se présente lorsqu'une partie délègue sa responsabilité à une autre partie. Un pouvoir discrétionnaire sur la façon dont les responsabilités sont menées est associé à la délégation de responsabilités aux organismes responsables. Dans le secteur public, la responsabilisation comprend la présentation transparente au public des résultats ainsi que la communication des résultats aux organismes, tels qu'un ministère, qui a délégué ses responsabilités et a alloué des fonds à un organisme responsable. Les conséquences sur le rendement sont assumées par la partie qui délègue les pouvoirs.

Résultats (*outcomes*) : Les résultats sont des énoncés mesurables de ce que les autorités scolaires et les écoles cherchent à réaliser. De façon générale, ils répondent à la question : « À quoi ressemblera la situation quand nous aurons atteint le but visé? »

Stratégies (*strategies*) : Les stratégies sont des mesures que prennent les autorités scolaires pour atteindre les objectifs et les résultats prévus et ainsi tenir compte des besoins de tous leurs élèves. Elles doivent tenir compte des circonstances, des tendances, des possibilités et des enjeux présents au niveau local.

Tendance (*trends*) : Une tendance indique l'orientation que prennent les résultats au cours d'une certaine période, par exemple, l'augmentation du nombre d'élèves.

Vision (*vision*) : La vision décrit un état futur souhaitable et plausible pour l'organisme, enraciné dans la réalité, qui inspire et guide les décisions et les mesures prises.

Termes relatifs à l'évaluation du pilier de responsabilisation

(*en ordre logique plutôt qu'alphabétique*)

Pilier de responsabilisation (*accountability pillar*) **:** Le pilier de responsabilisation est l'un des trois piliers du cadre de financement révisé. Il vise à accroitre la responsabilisation des autorités scolaires en ce qui a trait à leurs résultats, afin de permettre une plus grande souplesse dans la répartition des ressources. Le pilier de responsabilisation met davantage l'accent sur l'atteinte de certains résultats, en évaluant et en communiquant les résultats selon des mesures communes, et lorsque les résultats sont faibles ou à la baisse, en agissant dans le but d'améliorer les programmes et les résultats scolaires dans les années à venir. Le pilier de responsabilisation est axé sur l'amélioration des résultats des autorités scolaires et sur l'atteinte de niveaux élevés de rendement.

Mesures de rendement du pilier de responsabilisation (*accountability pillar performance measures*) : Les mesures de rendement du pilier de responsabilisation sont une série de mesures obligatoires et uniformes, chacune étant calculée d'après une base de référence comparable pour toutes les autorités. Les autorités scolaires doivent inclure cette série de mesures fixes dans leurs plans et elles doivent publier les résultats et les évaluations pour ces mesures dans leurs RRAÉ. Les mesures sont tirées de différents types de données, notamment :

- les résultats aux tests de rendement provinciaux;
- les taux de décrochage et les taux d'achèvement des études secondaires selon les données de l'administration;
- les perceptions des élèves, des parents et des enseignants telles que communiquées dans les sondages.

Catégorie (*category*) **:** Les mesures du pilier de responsabilisation sont regroupées en sept catégories qui représentent les aspects clés de l'éducation ayant de l'importance pour les parents et le public :

- écoles sécuritaires et bienveillantes;
- possibilités d'apprentissage pour les élèves;
- rendement des élèves (M à 9e année);
- rendement des élèves (10e à 12e année);
- préparation à l'apprentissage continu, à l'employabilité et au civisme;
- participation des parents;
- amélioration continue.

Méthode d'évaluation (*evaluation methodology*) **:** La méthode d'évaluation évalue chaque mesure du pilier de responsabilisation en ce qui a trait aux réalisations et à

l'amélioration, en combinant les évaluations des réalisations et des améliorations pour calculer les évaluations globales des mesures et des catégories.

Évaluation des réalisations (*achievement evaluation*) : L'évaluation des réalisations est basée sur la comparaison des résultats actuels de l'autorité avec une série de normes provinciales qui sont fixes pour une période de sept à dix ans. Les résultats de l'évaluation du rendement se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : très élevé, élevé, moyen, faible, très faible.

Norme (*standard*) : Une norme est un niveau de rendement établi et quantifiable qui est généralement compris et accepté par une majorité et qui sert de base de référence pour l'évaluation du rendement réel. Les normes relatives à chaque mesure du pilier de responsabilisation sont déterminées selon des données de référence (d'après la répartition des résultats pour toutes les autorités à un moment précis). Les 5e, 25e, 75e et 95e percentiles de la répartition des résultats de référence servent à établir les cinq niveaux d'évaluation des résultats (énumérés ci-dessus sous la rubrique « Évaluation du rendement »).

Base de référence (*baseline*) : Les données de référence constituent le point de départ pour comparer les résultats aux normes. Les données de référence pour chaque mesure du pilier de responsabilisation sont établies d'après la moyenne des résultats de chaque autorité pour trois ans, de façon à créer une moyenne de trois ans. Les trois années qui forment la base de référence de calcul des normes diffèrent selon les types de mesure et la disponibilité des données :

- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures des résultats des élèves (par ex., les tests de rendement provinciaux et les examens en vue du diplôme) est tirée des années scolaires 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.
- La moyenne de référence de trois ans pour les mesures relatives aux élèves (décrochage, achèvement des études secondaires, transition au postsecondaire) est tirée des années scolaires 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003, à l'exception des taux d'admissibilité pour la bourse d'études Rutherford qui, à compter des résultats de 2007-2008 fournis au mois de mai 2009, utilise les données de 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 pour obtenir la moyenne de référence de trois ans.
- Pour les mesures des sondages, la moyenne de référence de trois ans est basée sur les résultats de 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

Évaluation de l'amélioration (*improvement evaluation*) : L'évaluation de l'amélioration est axée sur l'amélioration au fil du temps. L'amélioration est évaluée en comparant les résultats actuels de l'autorité à la moyenne des trois années précédentes de l'autorité scolaire, à l'aide du calcul du chi carré. (Le chi carré est un test statistique servant à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre un résultat observé et le résultat escompté. Dans le cas de

l'évaluation de l'amélioration du pilier de responsabilisation, le test du chi carré sert à déterminer la probabilité qu'il n'y ait pas de différence importante entre le résultat actuel d'une autorité pour une mesure et la moyenne des trois années précédentes pour cette mesure.) Les résultats de l'évaluation de l'amélioration se traduisent par l'un des cinq niveaux suivants : nette amélioration, amélioration, constant, baisse, nette baisse.

Évaluation globale de la mesure (*overall measure evaluation*) : Une fois que les niveaux d'amélioration et de réalisations ont été calculés pour une mesure, une évaluation globale de la mesure est calculée, de façon à refléter autant l'évaluation des réalisations que celle de l'amélioration. L'évaluation globale de la mesure est reportée sur une échelle à cinq niveaux : excellent, bien, acceptable, problématique, préoccupant.

Évaluation de la catégorie (*category evaluation*) : Pour chaque catégorie de mesure du pilier de responsabilisation, une moyenne des évaluations globales de chaque mesure est calculée afin d'obtenir une évaluation pour cette catégorie. La moyenne est calculée en assignant l'un des nombres suivants à l'évaluation globale pour chaque mesure :
2 – Excellent; 1 – Bien; 0 – Acceptable; 1 – Problématique; et 2 – Préoccupant.
La moyenne de ces valeurs est calculée et arrondie au nombre entier le plus près. Ce résultat est ensuite comparé à la liste des valeurs numériques ci-dessus pour chacun des cinq niveaux de classement de l'évaluation, pour déterminer l'évaluation pour la catégorie.

Amélioration/Baisse (*improvement/decline*) : Une amélioration ou une baisse pour une mesure du pilier de responsabilisation est déterminée en comparant le résultat actuel à la moyenne des trois années précédentes, à l'aide du test du chi carré de signification statistique. D'après le test du chi carré :

- une **amélioration ou une baisse importante** survient lorsque le résultat actuel est d'au moins un écart-type de différence (mais inférieur à deux) par rapport à la moyenne des trois années précédentes.
- une nette **amélioration ou baisse** (au coefficient de confiance de 5 %, ou 19 fois sur 20) survient lorsque le résultat actuel est environ à deux écarts-types de différence par rapport à la moyenne des trois années précédentes.

Cible (*target*) : On fixe des cibles relatives aux normes de rendement, et ce, pour chaque année lorsque l'évaluation des résultats pour une mesure est jugée « Problématique » ou « Préoccupant ». Ces cibles pour les mesures du pilier de responsabilisation :

- ont une valeur numérique plus élevée chaque année que le résultat actuel (à l'exception des taux de décrochage où une valeur numérique plus basse indique une amélioration);

- indiquent, au cours des trois prochaines années, un progrès raisonnable vers la prochaine norme de rendement ou l'atteinte de cette norme.

Faire des progrès vers la prochaine norme de rendement ou l'atteindre sera également reflété dans l'évaluation de l'amélioration. À tout le moins, l'évaluation de l'amélioration serait « Constant » et pourrait être « Amélioration » ou « Nette amélioration ».

Énoncés des responsabilités

Les énoncés des responsabilités sont obligatoires dans le cas des plans d'éducation triennaux distincts et des rapports sur les résultats annuels en éducation. Les conseils scolaires qui continuent d'élaborer des plans d'éducation triennaux et des rapports sur les résultats annuels sous forme de documents distincts emploient les énoncés des responsabilités fournis ci-dessous.

L'énoncé des responsabilités pour le plan d'éducation triennal

Le plan d'éducation de (nom de l'autorité scolaire) pour les trois années à compter du 1er septembre (année) a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Le présent plan d'éducation a été élaboré dans le cadre des plans d'activités et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé ses résultats de rendement afin d'élaborer le plan, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées et qui visent l'amélioration de l'apprentissage ainsi que les résultats des élèves.

Le conseil scolaire a approuvé le plan d'éducation pour la période 2010-2013 le ____________________ (jour et mois) 2010.

L'énoncé des responsabilités pour le Rapport des résultats annuels en éducation (RRAÉ)

Le *Rapport sur les résultats annuels en éducation* de **(nom de l'autorité scolaire)** pour l'année scolaire **(année)** a été préparé sous la direction du conseil scolaire, conformément aux responsabilités énoncées dans la *School Act* et la *Government Accountability Act*. Notre conseil scolaire s'engage à s'appuyer, dans la plus grande mesure possible, sur les résultats de ce rapport pour améliorer la qualité de l'éducation des élèves relevant de son autorité. Nous nous servirons des résultats afin de faire en sorte que nos élèves aient la possibilité d'acquérir les connaissances, les habiletés et les attitudes nécessaires pour devenir des membres autonomes, responsables, bienveillants et productifs de la société.

Le RRAÉ pour l'année 2009-2010 a été approuvé par le conseil scolaire en date du __________ (jour et mois) 2010.

L'énoncé des responsabilités pour le Rapport des résultats annuels en éducation et le plan triennal d'éducation (un seul document)

Les conseils scolaires qui présentent leur RRAÉ et leur plan d'éducation triennal dans un document unique emploient le libellé suivant dans leur énoncé des responsabilités :

> Le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire **(année)** et le plan d'éducation pour la période triennale qui commence le 1er septembre **(année)**, de **(nom de l'autorité scolaire)**, ont été élaborés sous la direction du conseil scolaire et conformément à ses responsabilités en vertu de la *School Act* et de la *Government Accountability Act*. Le présent document a été élaboré dans le cadre des plans triennaux et financiers du gouvernement provincial. Le conseil scolaire a utilisé, de son mieux, les résultats mentionnés dans le document afin d'élaborer le plan d'éducation, puis s'est engagé à mettre en œuvre les stratégies qui y sont énoncées dans le but d'améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves.
>
> Le conseil scolaire a approuvé le Rapport sur les résultats annuels en éducation pour l'année scolaire 2009-2010 ainsi que le plan d'éducation triennal pour la période allant de 2010 à 2013 en date du __________________ (jour et mois) 2010.